

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Les VENDREDIS après-midi, le bureau administratif est fermé
Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 20, Numéro 2 MAI 2022

COLLECTE DES ENCOMBRANTS – 31 MAI

La collecte des encombrants s'effectuera le **MARDI 31 MAI**. Par le fait même, nous vous recommandons de bien vouloir sortir vos encombrants le soir précédant la collecte. Il est aussi recommandé de séparer le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

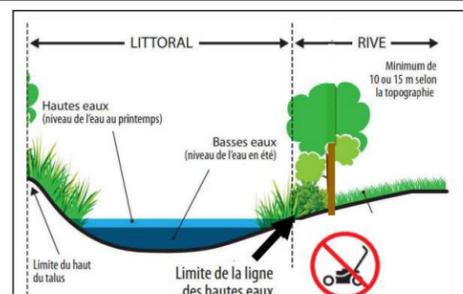
Quels sont **les gros rebuts collectés** ? Meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, évier, baignoire, réservoirs d'eau chaude, barbecues sans bonbonne de gaz, matelas. Où iront les gros rebuts collectés ? Les matières sont destinées à l'enfouissement au site de Cacouna. Notez que les objets pouvant être recyclés à votre Écocentre ne seront pas ramassés lors de cette collecte.

Quels sont les principaux **résidus qui ne seront pas acceptés dans la collecte des encombrants** ? Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte), les résidus verts, tels que branches, pelouse, plants ou feuilles, les pneus et pièces d'automobile, les résidus commerciaux, industriels ou agricoles et les matières contaminées ou dangereuses ne seront pas ramassées.

Le saviez-vous ? Votre **Écocentre**, situé au 2, route à Cœur à Notre-Dame-des-Neiges, accepte que vous y déposiez une quantité limitée de certains types de débris de construction et de démolition : vérifiez les conditions qui s'appliquent au 418 851-1366. Votre Écocentre accepte également les résidus verts, électroménagers métalliques (ex. réfrigérateurs) et les équipements électroniques*. *(tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, chaîne stéréo, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires). Celui-ci est ouvert depuis le 13 avril, du mercredi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

TONTE DU GAZON EN BANDE RIVERAINE

Le phénomène d'érosion des berges est de plus en plus fréquent. Les changements climatiques et l'activité humaine contribuent à l'augmentation de ses récurrences. En conséquence, aucune tonte ne doit être réalisée au-delà de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux que ce soit sur les terrains privés ou les espaces publics, tels que les parcs municipaux qui se trouvent en bande riveraine, c'est-à-dire, à proximité d'un cours d'eau. Cette mesure a pour but d'atténuer les risques prématurés d'érosion.



CONCOURS NOTRE-DAME-DES-NEIGES, C'EST ICI !

Surveillez prochainement l'annonce du concours « Notre-Dame-des-Neiges, c'est ici ! » Dans le cadre de ce concours, la population sera invitée à prendre des photographies sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges. Des prix seront attribués ! Renseignements à venir sous peu !

Notre-Dame-des-Neiges,
c'est ici !

À LA RECHERCHE D'UNE APPELLATION POUR L'ANCIENNE ÉGLISE

COUPON SUGGESTION, à déposer dans la chute extérieure (à droite de la porte principale du bureau municipal). L'ancienne église de Rivière-Trois-Pistoles a été acquise par la Municipalité en septembre 2021. La mission de la Municipalité est de consacrer cet espace aux événements et activités culturelles et communautaires afin que la population s'identifie à ce lieu au riche patrimoine.

Parmi les noms proposés, lequel préférez-vous ? Les suggestions sont également les bienvenues.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le hameau | <input type="checkbox"/> La maison du noroît |
| <input type="checkbox"/> La riveraine | <input type="checkbox"/> La maison citoyenne |
| <input type="checkbox"/> Le bassin versant (la maison du bassin versant) | |

VOTRE SUGGESTION : _____

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **9 mai et 13 juin** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !*



2^E VERSEMENT DE TAXES / 21 MAI 2022

Il vous est possible de procéder à votre 2^e versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD ou directement au bureau municipal pour les paiements au comptant ou par chèque et ce, avant le 21 mai 2022. Pour les paiements électroniques, n'oubliez pas de vérifier si vous avez bien fait le changement de votre numéro de matricule tel qu'indiqué dans les bulletins précédents.

INSCRIPTION AU TERRAIN JEUX ENFANTS ÂGÉS ENTRE 5 À 12 ANS

Veillez prendre note que le formulaire d'inscription au terrain de jeu sera disponible à partir du **24 mai** pour les inscriptions des enfants âgés de 5 à 12 ans au terrain de jeu.

Vous pouvez vous procurer le formulaire d'inscription à la municipalité ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/terrain-de-jeux/>.

Vous avez jusqu'au 9 juin pour inscrire vos enfants.

Vous pouvez nous faire parvenir le formulaire par la poste avec un chèque daté du 20 juin 2022 ou venir le déposer dans la chute extérieure au bureau municipal. N'oubliez pas de prendre connaissance du guide parents et de signer la page 21 qui est à remettre avec votre inscription. À noter qu'une limite d'inscriptions est fixée pour la saison.



OUVERTURE VALVES

Selon le règlement numéro 474, l'ouverture de valve d'eau après le 1^{er} mai est sujette à une tarification. À ce propos, les propriétaires doivent planifier leur demande d'ouverture une semaine à l'avance auprès de la Municipalité en communiquant avec le directeur des travaux publics au 418-851-6622 afin de fixer la date et l'heure. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit **du lundi au vendredi**. Le tarif est de 35\$.

À noter qu'aucuns frais ne s'appliquent lors de **l'ouverture aux dates suivantes : 25-26-27-28 et 29 avril 2022 (inclusivement)**.

Cependant, si vous n'avez pas déjà fourni le formulaire d'autorisation d'ouverture et de fermeture, veuillez le compléter et nous le transmettre. Voici le lien :

<http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/OuvertureValveFormulaire2019.pdf>

De plus, l'ouverture ou la fermeture d'entrées de service **les fins de semaine s'effectue le samedi seulement**. Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service en dehors des dates prévues, des frais de 50\$ s'appliquent (règl.454).

MAI, MOIS DE L'ARBRE

Veillez prendre note qu'en raison des fortes accumulations de neige que nous avons reçues cette année, nous ne pouvons pas vous transmettre la date pour la distribution des arbres qui a normalement lieu au mois de mai. Surveillez notre prochain bulletin et/ou site Internet pour plus d'informations sur la date de distribution. Nous procéderons de nouveau à la distribution d'une variété d'arbres selon ce que le producteur/expéditeur aura convenu de nous acheminer. Malgré nos recommandations nous n'avons pas le contrôle sur les variétés et quantités qui nous seront expédiées.

Par souci d'équité et de disponibilité d'arbres, nous ne pouvons prendre les réservations.

La règle de distribution se fera de la façon suivante : **Premier arrivé, Premier servi** et les quantités auxquelles chacun aura droit dépendront des quantités qui nous seront livrées.



URBANISME

LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

La réglementation provinciale (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées chapitre Q-2, r. 22) prévoit qu'une fosse septique doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans si la résidence est utilisée à longueur d'année et au moins une fois tous les 4 ans si la résidence est utilisée de façon saisonnière.

Dans le cadre d'une mise à jour des dossiers des propriétés qui ne sont pas desservies par le service d'égout municipal, nous demandons à **TOUS les propriétaires d'un système de traitement des eaux usées qui comportent une fosse septique** de nous faire parvenir toute documentation démontrant que la vidange de votre fosse septique a bien été effectuée selon les exigences réglementaires en vigueur.

Les documents peuvent :

- être envoyés par courriel à l'adresse urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca
- être envoyés par courrier au bureau municipal
- être déposés au bureau municipal



Si vous ne disposez plus de la facture, vous pouvez contacter directement l'entreprise que vous avez mandaté pour la vidange. Celle-ci vous fournira les renseignements demandés.

Les propriétaires qui ne feront pas parvenir de documents justificatifs à la Municipalité **avant le 20 MAI 2022** seront contactés personnellement afin de vérifier si les dispositions réglementaires applicables sont respectées.

Nous remercions tous les propriétaires de leur précieuse collaboration.



HÉBERGEMENT RÉCRÉATIF TEMPORAIRE

L'idée de pouvoir installer sa caravane ou autocaravane et de profiter du cadre magnifique que nous offre dame Nature dans notre municipalité, grandit dans nos pensées. Sachez que l'hébergement récréatif temporaire est encadré par une réglementation. Le règlement 467 prévoit les conditions à respecter pour pouvoir profiter pleinement et en toute conformité de vos (auto)caravanes.

Entre autres dispositions :

- Une installation sur un terrain vacant nécessite un **certificat d'autorisation**.
- Une installation sur un emplacement déjà bâti ne peut accueillir **qu'une seule caravane ou autocaravane**, mais ne nécessite pas de certificat d'autorisation.

Le règlement 467 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2021/07/reg467.pdf>. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement. On vous recommande une attitude prévoyante pour éviter l'amende !

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

À noter qu'un abri d'auto temporaire sur votre terrain est autorisé **jusqu'au 15 mai**. Nous comptons donc sur votre collaboration afin de les démonter et ranger avant la date prescrite.

BILAN DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS EN 2021

Nous tenons à souligner et remercier nos citoyens qui ont investi collectivement pas moins de 4,4 millions de dollars, tous projets d'urbanisme confondus.

C'est ainsi que 4 chantiers de construction de bâtiments principaux d'habitation, totalisant environ 1 million de dollars, ont ainsi pu voir le jour. Les rénovations aux bâtiments existants ne sont pas en reste. Pas moins de 41 permis pour des modifications à un bâtiment ont été délivrés, pour un total d'environ 1 million de dollars.

Ceci ajoute du charme à notre municipalité et permettra à notre patrimoine bâti de perdurer à travers les années.

Merci à tous d'avoir investi dans notre municipalité !



UN PERMIS ADÉQUAT, C'EST MOINS DE TRACAS !

Une demande de permis peut parfois paraître anodine. Il arrive également que l'on ne veuille pas attendre la délivrance d'un permis, car les délais nous paraissent longs. Or, ceux-ci sont généralement émis à l'intérieur d'une période d'environ 15 jours lorsque tous les documents nous sont acheminés.

Attendre seulement 15 jours pour un permis évite bien souvent 15 ans de recours juridiques, 15 ans d'inondation dans votre cours, 15 ans de conflit avec le voisin, 15 ans d'investissements perdus et autres désagréments qui vont de la simple non-conformité à des problèmes majeurs d'inondation ou de problèmes de structure.

Suivre les exigences réglementaires c'est protéger votre investissement !

Si l'idée d'entreprendre des travaux sans permis vous traverse l'esprit, voici quelques exemples des possibles conséquences :

Une amende de 500\$ par jour que vous entreprenez des travaux sans permis, les frais associés au recours juridique et si vos travaux ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, il est possible que vous soyez **obligés** de les démolir.

Nul doute que toute cette énergie et ces montants d'argent seraient plus bénéfiques à l'élaboration et la réalisation de votre projet plutôt qu'aux processus administratif et juridique.

Faites vos vérifications AVANT de débiter votre projet.

C'est simple comme 1, 2, 3 !

1. Sur notre site : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/urba>
2. Par courriel : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca
3. Par téléphone : 418-851-3009 poste 4



PROMENER PITOU, SANS DÉPENSER UN SOUS

Amateurs canins, nous tenons à vous rappeler ce qui suit :

- Dans un endroit public :
 - Un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.
 - Un chien doit également être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m.
 - Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

- Le propriétaire ou le gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre de ses dispositions s'expose à une amende minimale de 500\$.
- Le gardien d'un animal doit enlever immédiatement les matières fécales laissées par un animal sur toute propriété publique ou privée et en disposer à même ses ordures ménagères ou dans une poubelle publique.
- Le propriétaire ou le gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre de ces dispositions s'expose à une amende minimale de 200\$.
- Pensez-y lors de votre prochaine promenade avec votre ami canin !



RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des cheminées effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet Enr » **débutera vers le 1^{er} juillet et devrait être complété d'ici le début septembre**. Si après cette période, votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour un rendez-vous le plus rapidement possible.

